

Publié le 10/11/2022



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-177

Interdisant temporairement le stationnement
sur une partie du parking de la Salle des Fêtes à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code de la Route,

-Considérant l'organisation du « Noël de la Crèche Familiale » à la Salle des Fêtes
le mardi 13 décembre 2022.

-Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur une partie du
parking de la Salle des Fêtes à Saint-Jean de Braye, afin de faciliter le stationnement des
véhicules des assistantes maternelles devant transporter les enfants et des personnes
convrées.

ARRETE

Article 1

Le mardi 13 décembre 2022 de 15h30 à 21h00, le stationnement des véhicules sera interdit
sur l'ensemble des emplacements matérialisés situés à l'arrière du parking de la Salle des
Fêtes de Saint-Jean de Braye.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des assistantes maternelles devant
transporter les enfants participants à la manifestation, aux invités et aux secours.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'Article L 417-10 du
Code de la Route. A ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra
être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion
au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à
cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le 03 NOV. 2022

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU